

Déchets verts et branches

Biodéchets

Généralités

Les déchets verts ménagers doivent être déposés dans des végébox (conteneurs verts de 140, 220 ou exceptionnellement 770 litres) identifiables par le nom ou l'adresse du propriétaire privé.

Veillez à respecter les normes des constructeurs de végébox indiquées à l'arrière du container (poids maximal, année de construction). Ces indications, ainsi que les variations de température, l'exposition aux UV et l'acidité des déchets peuvent influencer la durée de vie des containers.

Le ramassage a lieu entre 06h45 et 18h00.

Uniquement en hiver, en raison du gel, les végébox doivent être pourvus d'un sac intérieur afin de permettre la vidange du contenu.

Selon l'article 4.3 du règlement communal relatif à la gestion des déchets :

- ¹ Seuls les apports de petite quantité jusqu'à 1 m³ du secteur privé sont acceptés, à l'exclusion du secteur professionnel.
- ² Le compostage privé et professionnel est vivement recommandé.
- ³ Les professionnels doivent évacuer leurs déchets directement et à leurs frais dans des centres de collecte prévus à cet effet.



Les végébox contenant des éléments non admis ne seront pas vidés



En cas de problème, merci de prendre contact directement avec l'entreprise de ramassage AgriBioVal SA, au 032 860 12 41 ou par e-mail info@agribioval.ch.

